

ASSEMBLÉE NATIONALE
14 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 472

présenté par
M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 50 FA

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les engagements de l'État de financer à hauteur de 3 milliards d'euros les projets d'investissements des communes dans le cadre des actions inscrites dans leur convention-cadre Petites villes de demain (PVD) doivent être tenus.

Si la demande exprimée par les collectivités territoriales de renforcer la pluriannualité des financements pour sécuriser les projets d'investissement menés par les collectivités peut s'entendre, un rapport n'est pas nécessaire à ce titre : l'accès aux dotations et aux financements de l'État, sans constituer une garantie juridique d'une année à l'autre, est privilégié pour les projets inscrits dans le cadre des programmes nationaux dont les programmes PVD ou Action cœur de ville. Le financement par l'État des chefs de projet PVD est par ailleurs garanti jusqu'en 2026.